

ARRETE N°34/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
19 RUE DE LA CORNICHE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur SABENCA représentant l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de raccordement de la fibre pour le compte d'Orange au droit du 31 rue de la Corniche à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le 20 février 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **au droit du 19 rue de la Corniche**.

Un **alternat de la circulation** sera mis en place au moyen de panneaux B15/C18.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Le 20 février 2024, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux **au droit du 19 rue de la Corniche**.

La circulation piétonne sera maintenue en face du chantier.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le 20 février 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **en face du 19 rue de la Corniche**.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST.

ARTICLE 5 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 7 FEV. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 7 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON